

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoint, Laurent NAZAIRE, Ghislain TRABICHET, Florent FAVRE, Christophe TRABICHET, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN, Carole CURSAT.

Absents excusés : Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET (pouvoir à Sophie CHATELAIN), Sylvain ROCHY (pouvoir à Michaël STEHLIN)

Absent : Julien CHATELAIN

Secrétaire de séance : Ghislain TRABICHET

Le compte-rendu du 10/10/2017 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à ce qu'un sujet soit intégré à l'ordre du jour : dissolution du CCAS. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I – CCHC : MODIFICATION N° 14 DES STATUTS

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de modification statutaire a été engagée par délibération du conseil communautaire de la CCHC en date du 19 septembre 2017. Après discussion avec les services préfectoraux, et afin de permettre à la CCHC d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dans le cadre de la compétence GEMAPI, elle fait part de la nécessité de modifier à nouveau les statuts de la CCHC en insérant un nouvel article 16 qui donnerait la possibilité à la communauté de communes d'exercer certaines de ses compétences en adhérant à un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un nouvel article 16, approuve la modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

II – APPROBATION DU RPQS EAU 2016

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le rapport 2016 sur l'eau potable est présenté et commenté. Le réseau d'eau potable de la commune dessert 1034 habitants au 31/12/2016, représentant 466 abonnés. 73 505 m³ d'eau ont été prélevés contre 80 555 m³ en 2015. Le rendement du réseau s'est donc amélioré entre 2015 et 2016, des fuites importantes ayant été constatées et réparées sur le Linéaire du Sage, au niveau de Plambéry notamment.

Jean-Louis Morel-Vulliez précise que le réseau d'eau potable qui passe devant le bâtiment du Kayi au Lavouet n'est pas en très bon état. Madame le Maire explique que depuis le mois de septembre, la Commune doit faire face à de nombreux problèmes sur le réseau de la Joux en raison de la vétusté des canalisations. Les agents ont été très réactifs mais il a été nécessaire de faire intervenir une société pour rechercher les fuites les plus complexes. Le hameau des charges

a été très impacté par les coupures d'eau. En 2018, il est envisagé de faire un diagnostic complet du linéaire entre le Lavouet et les Charges, et entre le Lavouet et la Follaz. Des travaux sur le traitement de l'eau seront par ailleurs réalisés en 2018 sur les réservoirs de la Joux, de la Côte et des Granges Bouvier.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2016, décide de mettre en ligne le rapport validé et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

III – APPROBATION DU RPOS ASSAINISSEMENT 2016

Madame le Maire rappelle ensuite que la même obligation est faite pour la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2016, décide de mettre en ligne le rapport validé et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Madame le Maire rappelle que les travaux d'extension du réseau de collecte du Chef-Lieu s'achèveront au printemps et rappelle les subventions obtenues. Suite à la réhabilitation des deux stations d'épuration, un bilan a été réalisé en novembre et les résultats obtenus sont conformes.

IV – SYANE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Le Conseil Municipal, vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, vu la délibération du SYANE en date du 21 Septembre 2016, considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Vailly d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, considérant qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE.

Romain Gurliat regrette que la commune ne se soit pas engagée sur les bornes électriques. Une nouvelle réflexion sera engagée dans le 1^{er} semestre 2018. Par ailleurs, Madame le Maire est chargée de prendre rendez-vous avec le directeur du Syane pour faire le point sur les emprunts en cours.

V – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR PROPRIÉTÉ CHATELAIN DENIS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande transmise par le bureau d'études LD Concept pour autoriser ENEDIS à implanter un câble souterrain sur la parcelle communale cadastrée section C n° 597 au Chef-Lieu afin de procéder à l'alimentation électrique de la propriété de Monsieur Denis CHATELAIN.

Cette autorisation sera actée par des conventions enregistrées chez un notaire, à la charge financière d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la Commune de VAILLY et ENEDIS.

VI – MOTION CONTRE LA RÉFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande transmise par Me Christophe Arminjon, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Thonon, du Léman et du Genevois pour voter une motion relative à la carte judiciaire.

En effet, une réflexion est actuellement en cours pour fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon. Cette fusion conduirait à terme à la suppression du Tribunal de Grande Instance de Thonon-Les-Bains ou à la délocalisation d'une partie de ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- proteste énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible;
- demande que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- se prononce pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- sollicite que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de le communiquer ;
- charge Madame le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus, auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

VII – ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le Conseil Municipal prend connaissance des admissions en non-valeur sur le rôle d'eau de l'année 2016 transmises par la trésorerie principale pour un montant total de 18,21 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de 18,21 euros sur le budget du service des eaux.

Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par la Trésorerie du Centre des Finances Publiques de Thonon-Les-Bains pour procéder à l'annulation

des titres de recettes émis à l'encontre de la Sarl LAMIBACA (bar-brasserie « Le Malamut), cette entreprise ayant été clôturée pour insuffisance d'actif en date du 27/06/2014.

Le montant des sommes à annuler s'élève à 3 114,42 € hors frais.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir ce montant à l'article 6542 « créances éteintes » du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de procéder à l'annulation des titres émis à l'encontre de la Sarl LAMIBACA (bar-brasserie Le Malamut) pour un montant total hors frais de 3 114,42 €.

VIII – VIREMENTS DE CRÉDITS ET/OU DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire indique que ce point a été mis à l'ordre du jour au cas où des écritures soient nécessaires pour terminer l'année, mais ce n'est finalement pas le cas.

IX – DISSOLUTION DU CCAS ET TRANSFERT AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est aujourd'hui facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Elle explique que, compte tenu de la charge de travail du secrétariat, et dans un souci de simplification administrative, il est proposé de dissoudre le CCAS. Les membres du CCAS actuel siègeront dans la commission communale d'Action Sociale qui se réunira au moins deux fois par an. Le budget alloué au CCAS sera, à partir de 2018, intégré dans le budget principal, et toutes les actions financées par le CCAS seront reconduites.

La commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demandes de Rsa et de domiciliations. Elle précise que le comité du CCAS, réuni le 10 novembre dernier, a donné son accord pour cette dissolution.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31/12/2017.

X – QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires rentrée 2018 : Michaël Stehlin, en charge des affaires scolaires, fait un rappel de la situation et précise qu'en lien avec les enseignants et parents d'élèves, il a été décidé de demander le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018. Le Conseil d'école se réunira donc prochainement pour valider la demande et préparer le dossier à adresser à l'Inspection Académique. Michaël Stehlin précise qu'un tiers des communes de Haute-Savoie sont revenues à la semaine des 4 jours. Une concertation entre les 3 communes de Lullin, Reyvroz et Vailly a eu lieu, toutes reviennent aux 4 jours, ainsi que l'école maternelle intercommunale.

Emplacement taxi : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur Gilles Morel-Vulliez pour obtenir un emplacement taxi sur la Commune. Sa demande a été enregistrée dans le registre des demandeurs d'emplacement. Pour l'année 2017, il est seul demandeur. Madame le Maire jugeant que cette demande est viable, s'est rapprochée des services préfectoraux pour connaître la démarche à suivre pour créer un emplacement taxi sur la Commune. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

Locaux commerciaux Sous-La-Côte : Une délibération a été prise en octobre 2017 pour autoriser Mme le Maire à passer un bail et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la location des locaux commerciaux Sous-La-Côte (ex. mercerie). Pour que les deux associations ADMR et MJC soient traitées équitablement, il est décidé que le loyer au m2 sera bien identique pour les deux structures et que la demande de subvention de la MJC soit étudiée en tenant compte de ces charges locatives.

Repas des aînés : il a eu lieu le 10 décembre dernier, plus de 70 personnes étaient présentes pour ce moment convivial très apprécié.

Problèmes de débit internet : Madame le Maire expose que de nombreux usagers rencontrent depuis quelques temps des difficultés pour se connecter à internet. Avec le Maire de Lullin, elle a rencontré le Directeur des Relations avec les Collectivités Locales Pays de Savoie d'Orange. Il en ressort que les centraux internet des 3 villages sont actuellement raccordés par un faisceau hertzien vers Thonon-Les-Bains qui est devenu insuffisant au vu de l'augmentation rapide des usages fixes et mobiles. L'augmentation de sa capacité est prévue début janvier et les lenteurs cesseront immédiatement avec un retour à la situation antérieure.

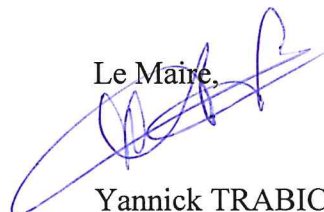
Les vœux du Maire sont fixés au samedi 13 janvier 2018.

Le prochain bulletin municipal sera distribué courant janvier.

Il n'est pas fixé de nouvelle date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H 00.

Le Maire,



Yannick TRABICHET

